



Réponse du Conseil communal à l'interpellation no 07-606 de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts concernant les Jeunes-Rives

(Du 26 août 2008)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 22 août 2007, Mme Amelie Blohm Gueissaz et MM. Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier, José Caperos et Jonas de Pury, ont déposé l'interpellation concernant les Jeunes-Rives dont la teneur est la suivante :

"En 2003 le projet du Conseil communal du réaménagement des Jeunes-Rives a été combattu par référendum et ensuite rejeté par le peuple à 61%. Par la suite, le Conseil communal était d'avis que seul un forum largement ouvert aux milieux intéressés permettra de concevoir un projet capable de réunir un consensus !

Depuis 2003 il n'y a pas de projet pour les Jeunes-rives qui sont restées quasiment inchangées. Dans son programme politique 2006-2009, le Conseil communal définit comme prioritaire le réaménagement du secteur Port / Jeunes-Rives "... en faisant des rives le jardin de la ville ce qui permettra d'améliorer l'attractivité du centre" (Point 3.3.4. Programme politique 2006-2009).

Le Conseil communal ayant l'intention de saisir le Conseil général en automne de cette année. les interpellants demandent :

- *De quelle façon la population a été entendue et impliquée dans le développement du projet.*
- *A quel point les propositions faites par les associations du quartier des Beaux-Arts ont été prises en considération.*
- *Pourquoi la Commission des ports et rives n'a pas été consultée. Un*

rapport d'information et un rapport assorti d'une demande de crédit lui ont été promis jusqu'à fin juin 2007 (Réponse du Conseil communal à la question écrite de M. Frédéric Guyot).

- *Quelle partie des 5'000'000 francs, inscrits dans la Planification des investissements 2006-2009 sous "Aménagement des rives, 1^{ère} phase de réalisation" est consacrée au réaménagement des Jeunes-Rives.*
- *Quel est le montant exact que Expo.02 a versé à la Ville de Neuchâtel en compensation du fait qu'ils n'ont pas dû remettre les Jeunes-Rives dans l'état d'avant Expo.02."*

* * *

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit, de sorte que nous y répondons sous la même forme, en application de l'article 38 du règlement général de la Ville de Neuchâtel.

- Suite à l'utilisation exceptionnelle du site des Jeunes-Rives durant Expo.02, un projet de réaménagement avait été établi et adopté par votre Autorité le 24 mars 2003, avant d'être refusé par la population lors de la votation référendaire du 14 septembre 2003.

Le rapport n° 04-012 du 15 mars 2004, concernant l'organisation d'un forum destiné à l'élaboration du plan directeur sectoriel "Le lac et ses rives" et d'un nouveau projet d'aménagement des Jeunes-Rives, a été établi, dans le but de déterminer un processus pour développer un nouveau projet concerté pour les Jeunes-Rives, en prévoyant une demande de crédit pour la réalisation de différents aménagements sur le site. Lors de la séance du Conseil général du 29 mars 2004, le rapport a fait l'objet d'un débat sur le rôle et l'utilité d'un forum participatif. Au vu de l'accueil mitigé de ce rapport par une forte minorité de votre Autorité, ce projet a, par la suite, été retiré de l'ordre du jour par notre Conseil.

L'étude du plan directeur sectoriel (PDS) "Le lac et ses rives", prévu par le plan d'aménagement communal, a été réalisée dans une phase intermédiaire qui a abouti au rapport de "mise au point des objectifs" d'avril 2003.

Depuis 2003, divers aménagements ont été réalisés sur le site des Jeunes-Rives, d'une part dans le cadre de la remise en état des terrains par Expo.02, d'autre part en utilisant le crédit de 120'000 francs débloqué le 14 avril 2004 par notre Autorité, conformément à l'article 153 du Règlement général de la Ville, permettant de

réaliser les travaux nécessaires urgents, c'est-à-dire la réfection d'espaces verts, de chemins pour piétons et de canalisations, ainsi que la pose de mobilier urbain et de jeux.

Entre 2004 et 2007, plusieurs versions d'un projet de rapport d'information concernant le processus de planification relatif aux rives du lac ont été établies. La proposition consistait à organiser une étude-test sous la forme de mandats d'étude parallèles, au sens du règlement de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) 143, attribués à trois équipes pluridisciplinaires. Cette étude devait permettre en parallèle l'élaboration du PDS "Le lac et ses rives" et l'établissement d'un cahier des charges de concours pour le secteur Port / Jeunes-Rives. Le déroulement de l'étude-test était prévu par étapes, permettant de valider les résultats intermédiaires dans le cadre d'une organisation spécifique impliquant les acteurs concernés : autorités politiques et commissions, services cantonaux et communaux, professionnels. Le processus proposé a fait l'objet d'une présentation le 9 janvier 2006 au Département de la gestion du territoire. Le Service cantonal de l'aménagement du territoire a émis un accord de principe sur ce projet, par courrier du 5 avril 2006. En parallèle, plusieurs versions d'un projet de rapport concernant une demande de crédit pour divers aménagements du secteur Port / Jeunes-Rives ont été établies.

Les rapports développés sous la forme de projets entre 2004 et 2007 devaient faire l'objet d'une présentation à la Commission des ports et rives. Ces rapports n'ayant pas été adoptés par notre Autorité, cette présentation n'a pas pu avoir lieu. En effet, le fonctionnement de nos institutions prévoit que les commissions du Conseil général se prononcent sur des projets adoptés par le Conseil communal.

Lors du projet de réaménagement des Jeunes-Rives en 2003, un processus particulier de consultation avait été mené, impliquant quatorze associations (voir rapport 03-005 du 10 mars 2003, chapitre 9).

Dans le cadre du projet de forum participatif, il était prévu d'associer une série d'acteurs à la définition d'un nouveau projet d'aménagement des Jeunes-Rives, en particulier des représentants des habitants et des usagers riverains (voir rapport 04-012 du 15 mars 2004, chapitre 3), mode de participation qui n'a

pas convaincu une forte minorité de votre Autorité.

Le mode d'implication de la population peut se décliner en codécision, concertation, participation et information, par ordre décroissant de pouvoir de décision. Les choix relatifs au mode d'implication, aux associations et personnes concernées, ainsi qu'au moment adéquat selon le niveau d'avancement des études, dépend de la nature et de la complexité des projets. Notre Conseil entend associer tant les habitants des quartiers riverains regroupés ou non en associations que les associations de défense de divers intérêts aux réflexions quant au réaménagement du site et est prêt à étudier toutes propositions. Toutefois, notre Conseil ne souhaite pas leur conférer un pouvoir décisionnel, celui-ci appartenant à votre Autorité, respectivement aux commissions du Conseil général et bien sûr à la population par la voie du référendum.

- Le montant de 5'000'000 francs a été inscrit à la planification financière 2006-2009 sur la base d'une estimation sommaire.

Les projets développés entre 2004 et 2007 ont fait l'objet d'une estimation des coûts de l'ordre de 1'500'000 francs pour lesquels aucune dépense n'a été effectuée à ce jour.

- L'association Expo.02 n'a pas versé stricto sensu de compensation pour non remise en état des Jeunes-Rives. L'accord était qu'une partie des travaux de réaménagement, selon le projet développé par la Ville en 2003, soit exécutée et financée par Expo.02 dans le cadre de la restitution du site, à hauteur de 1'100'000 francs, c'est-à-dire que le montant qu'Expo.02 économisait en ne remettant pas le site dans son état initial était investi en travaux de réaménagement ou d'équipement. En raison du refus du projet, cette synergie n'a pas pu avoir lieu et ce montant n'a donc pas pu être utilisé.
- Par ailleurs, Expo.02 a versé un montant de 823'000 francs à titre de compensation pour les arbres abattus ou endommagés sur le site. Il était prévu de réaffecter ce montant au financement du réaménagement des Jeunes-Rives, ce qui n'a pas été fait en raison du refus du projet. Ce montant a été versé au fonds communal pour les arbres, géré par le Service des parcs et promenades et destiné à la plantation d'arbres dans les espaces publics, à certains travaux d'entretien et de soins aux arbres, ou à des mesures découlant des plans de gestion et d'entretien sur fonds public.

En bref, s'il faut admettre d'un côté que du temps, beaucoup de temps, a passé, force est de considérer que de nombreuses péripéties sont survenues dans ce dossier où il est difficile de répondre aux aspirations de chacun.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à prendre acte de la présente réponse écrite à l'interpellation 07-606.

Neuchâtel, le 26 août 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président ,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol